

Bâle III et la transformation du modèle bancaire : une analyse théorique des arbitrages entre solvabilité, liquidité, financement et performance

Basel III and the Transformation of the Banking Model: A Theoretical Analysis of the Trade-offs between Solvency, Liquidity, Funding and Performance

Zineb ELABIDA, (Doctorante)

*Laboratoire de l'Economie et Management des Organisations
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc*

Ouiame BENZIZOUN, (Maître de Conférences)

*Institut Supérieur des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS), Rabat
Laboratoire de Recherche en Compétitivité Economique et Performance Managériale,
FSJES-Souissi*

Mohamed AZZOUZI, (Doctorant)

*Laboratoire de l'Economie et Management des Organisations
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc*

Youssef KHATOURI, (Maître de Conférences Habilité)

*Laboratoire de l'Economie et Management des Organisations
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc*

Adresse de correspondance :	Faculté d'Économie et de Gestion, Université Ibn Tofail, Kénitra, Maroc
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	ELABIDA, Z., BENZIZOUN, O., AZZOUZI, M., & KHATOURI, Y. (2026). Bâle III et la transformation du modèle bancaire : une analyse théorique des arbitrages entre solvabilité, liquidité, financement et performance. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 7(13), 564–586. https://doi.org/10.5281/zenodo.23733320
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Bâle III et la transformation du modèle bancaire : une analyse théorique des arbitrages entre solvabilité, liquidité, financement et performance

Résumé :

Cet article analyse comment les exigences de capital pondéré, de levier, de liquidité à court terme et de financement stable interagissent pour transformer les choix de bilan, la performance et la résilience des banques. La littérature étudie déjà plusieurs de ces interactions ; la contribution proposée consiste à les réunir dans un cadre commun centré sur la contrainte effectivement limitante, sans prétendre remplacer les modèles existants ni établir un effet causal. La question de recherche est la suivante : comment la proximité des seuils prudentiels et la superposition des exigences orientent-elles les arbitrages d'actif et de passif ? La démarche repose sur une revue narrative structurée, non systématique, d'articles théoriques, d'études empiriques et de documents du Comité de Bâle et de la Banque des règlements internationaux. Faute de protocole documentaire exhaustif, aucun nombre de sources ni de requêtes n'est revendiqué. Cinq propositions falsifiables précisent les relations attendues, les modérateurs et les indicateurs observables : capitalisation initiale, structure des dépôts, dépendance au financement de gros, régime de taux et distance aux contraintes. Le cadre distingue les exigences réglementaires du coussin volontaire de capital et sépare performance comptable et résilience en période de tension. Les implications pour les systèmes bancaires émergents, notamment le Maroc, sont formulées comme pistes de recherche nécessitant des données nationales comparables.

Mots clés : Bâle III ; arbitrages prudentiels ; contraintes multiples ; contrainte limitante ; performance et résilience bancaires.

JEL Classification : G18, G21, G28, G32

Type du papier : Recherche théorique

Abstract:

This article examines how risk-weighted capital, leverage, short-term liquidity and stable-funding requirements interact to reshape banks' balance-sheet choices, performance and resilience. Existing research already studies several of these interactions; the proposed contribution is to synthesize them in a common framework centred on the effectively binding constraint, without replacing existing models or claiming causal identification. The research question is: how do proximity to prudential thresholds and overlapping requirements shape asset and liability choices? The study uses a structured narrative review, not a systematic review, of theoretical papers, empirical studies and documents issued by the Basel Committee and the Bank for International Settlements. Because a fully reproducible search protocol is unavailable, no exhaustive source count or search-query inventory is claimed. Five falsifiable propositions specify expected relationships, moderators and observable indicators, including initial capitalization, deposit structure, wholesale-funding dependence, interest-rate conditions and distance to regulatory constraints. The framework distinguishes mandatory requirements from voluntary capital buffers and separates accounting performance from resilience under stress. Implications for emerging banking systems, including Morocco, are framed as research questions requiring comparable national data rather than as established empirical findings.

Keywords: Basel III; prudential trade-offs; multiple constraints; binding constraint; bank performance and resilience.

JEL Classification: G18, G21, G28, G32

Paper type: Theoretical Research

1. Introduction

Dans les économies où les marchés de capitaux restent relativement étroits, les banques assurent une part essentielle du financement des ménages et des entreprises. Leur activité repose sur la transformation des échéances et de la liquidité : elles financent des crédits souvent longs à partir de ressources mobilisables à court terme. Cette fonction crée une valeur économique, mais expose aussi les établissements aux retraits simultanés, aux ventes forcées d'actifs et aux tensions de refinancement (Diamond & Dybvig, 1983 ; Diamond, 1984). La réglementation prudentielle vise ainsi à limiter les pertes privées et les externalités systémiques associées aux défaillances bancaires.

Les accords de Bâle ont progressivement élargi leur champ. Bâle I a instauré une exigence minimale de fonds propres rapportée aux actifs pondérés ; Bâle II a renforcé la sensibilité au risque et organisé la supervision autour de trois piliers. La crise de 2007-2009 a cependant montré que des ratios de capital conformes ne suffisaient pas à empêcher l'accumulation de levier, la dépendance aux marchés de financement à court terme et les spirales de liquidité (Adrian & Shin, 2010 ; Brunnermeier, 2009 ; Gorton & Metrick, 2012). Bâle III a répondu par un capital de meilleure qualité, un ratio de levier, le ratio de liquidité à court terme (LCR), le ratio de financement stable net (NSFR) et des coussins macroprudentiels (BCBS, 2010, 2013, 2014a, 2014b, 2017). Le calendrier des normes finalisées en 2017 a ensuite été reporté d'un an, au 1er janvier 2023, et la période transitoire du plancher de sortie prolongée jusqu'au 1er janvier 2028 (BIS, 2020). Les tensions bancaires de 2023 ont par ailleurs rappelé l'importance du risque de taux du portefeuille bancaire, de la concentration des dépôts et de la confiance des déposants (BCBS, 2023). La remontée rapide des taux de 2022 à 2024 rappelle que pertes de valorisation et hausse du coût des dépôts peuvent coïncider. Ce risque de taux du portefeuille bancaire (IRRBB) relie valorisation, liquidité et confiance des déposants et ne se réduit pas aux ratios de capital ou de liquidité. La littérature ne se limite pas à l'étude isolée du capital. Des travaux examinent conjointement capital et liquidité (Cecchetti & Kashyap, 2018 ; Distinguin et al., 2013), les canaux d'ajustement aux exigences de capital (Cohen & Scatigna, 2016 ; Gropp et al., 2019), ainsi que les effets de la réglementation de liquidité (Banerjee & Mio, 2018 ; Sundaresan & Xiao, 2024). Les évaluations du Comité de Bâle synthétisent également plusieurs dimensions de la réforme (BCBS, 2022). La lacune retenue est plus circonscrite : proposer une grille de synthèse qui relie capital pondéré, levier, LCR et NSFR à la contrainte effectivement limitante, aux ajustements de bilan et à la distinction entre performance et résilience, en explicitant les conditions de validité des mécanismes. Cette articulation est complémentaire des modèles d'équilibre (Covas & Driscoll, 2014) et des études portant sur des couples d'instruments.

Cette question présente un intérêt particulier pour les systèmes bancaires émergents, dont les marchés de capitaux peuvent être moins profonds, le financement davantage fondé sur les dépôts et les portefeuilles plus exposés aux titres souverains. Dans le cas marocain, l'analyse doit tenir compte de la transposition nationale des standards internationaux, du rôle de Bank Al-Maghrib et de la structure du financement bancaire. Ces caractéristiques ne sont pas traitées ici comme des résultats empiriques établis ; elles constituent des dimensions de contexte à intégrer dans de futurs tests comparatifs.

La question centrale est la suivante : comment la proximité des seuils et l'interaction des exigences de capital, de levier, de liquidité et de financement stable orientent-elles les décisions d'actif et de passif, puis la performance et la résilience ? Elle se décline en cinq questions opérationnelles : quels actifs sont ajustés lorsque le capital pondéré devient limitant ; comment la structure de financement conditionne-t-elle le crédit et la performance à court terme ; dans quelles conditions la liquidité améliore-t-elle la résilience sans détériorer excessivement la marge ; comment plusieurs contraintes saturées modifient-elles le coût marginal d'ajustement ; et comment les réponses diffèrent-elles selon la marge de conformité initiale ? La contribution

consiste à organiser ces mécanismes dans un cadre commun et à formuler des prédictions conditionnelles testables. La section 2 présente la démarche de revue narrative, la formalisation stylisée et l'illustration numérique ; les sections 3 et 4 retracent l'évolution du cadre réglementaire et décrivent l'architecture de Bâle III ; la section 5 analyse les arbitrages ; les sections 6 et 7 discutent la transformation du modèle bancaire, puis la performance et la résilience ; la section 8 présente les interactions et les propositions, avant la conclusion.

2. Méthodologie de la revue narrative

La démarche repose sur une revue narrative structurée, et non sur une revue systématique exhaustive. Le corpus mobilisé comprend des articles théoriques, des études empiriques, des ouvrages de référence et des documents réglementaires du Comité de Bâle et de la Banque des règlements internationaux. La sélection est guidée par la pertinence directe des travaux pour les mécanismes reliant capital, levier, liquidité, financement stable, performance et résilience ; elle privilégie les articles évalués par les pairs, les travaux théoriques fondateurs et les évaluations institutionnelles ex post. La grille de lecture compare les instruments, les périodes réglementaires, les juridictions, les variables dépendantes et les stratégies d'identification. La qualité de la synthèse est appréciée selon la cohérence interne du cadre, sa capacité à expliquer des ajustements différenciés et la falsifiabilité des cinq propositions, dans l'esprit des critères de qualité des revues narratives (Baethge et al., 2019). Les études antérieures à Bâle III éclairent les mécanismes bancaires généraux, mais ne constituent pas à elles seules une preuve des effets des normes introduites après la crise. Les évaluations ex post sont donc distinguées des résultats plus anciens. Aucun décompte exhaustif du corpus ni protocole de recherche systématique n'est revendiqué. Cette méthode comporte un risque de sélection et une représentation inégale des juridictions, ce qui limite la reproductibilité et invite à tester les propositions sur des données comparables. La sélection est raisonnée, non exhaustive. Les bases, requêtes et fenêtre temporelle n'ayant pas été consignées, elles ne peuvent être reconstituées a posteriori sans créer une traçabilité artificielle ; le tableau 3 illustre des canaux distincts et ne représente ni le corpus complet ni une comparaison homogène.

La contrainte limitante est celle dont le prix implicite, c'est-à-dire le gain marginal que procurerait son assouplissement, est strictement positif à l'optimum ; ce prix correspond au multiplicateur de Lagrange associé à la contrainte. Une banque proche du minimum de capital peut réduire les actifs pondérés ou retenir ses bénéfices ; une banque dont le LCR est limitant peut accroître ses HQLA ; une banque contrainte par le NSFR peut allonger les maturités ou attirer des dépôts stables. Lorsque plusieurs contraintes sont saturées, les ajustements se cumulent et le coût attribué à un seul instrument devient difficile à isoler.

Le problème de décision peut être représenté de façon stylisée. La banque choisit un portefeuille d'actifs A et une structure de financement F afin de maximiser le profit attendu, sous contraintes prudentielles simultanées : $\max E(\Pi(A,F))$ sous $K/A_RWA \geq k_min$, $T1/Exposition_totale \geq l_min$, $HQLA/Sorties_nettes_30j \geq 1$ et $ASF/RSF \geq 1$, auxquelles s'ajoutent les coussins applicables. K désigne les fonds propres éligibles, $T1$ les fonds propres de catégorie 1, $Exposition_totale$ la mesure d'exposition du ratio de levier, A_RWA les actifs pondérés, $HQLA$ les actifs liquides de haute qualité, ASF le financement stable disponible et RSF le financement stable requis. Cette représentation est une formalisation analytique, non une estimation calibrée. À chaque contrainte est associé un multiplicateur positif ou nul ; il n'est strictement positif que lorsque la contrainte est saturée, et sa valeur mesure le coût d'opportunité de l'exigence correspondante.

À titre illustratif, considérons deux bilans stylisés de même taille, sans prétendre représenter une banque réelle. Une banque de détail financée majoritairement par des dépôts stables peut disposer d'une marge confortable au NSFR mais être proche de son exigence de capital si ses prêts sont fortement pondérés. Une banque dépendante du financement de gros peut avoir une

capitalisation similaire, mais être proche des seuils LCR et NSFR. Un choc identique sur les exigences n'entraînera donc pas le même ajustement : la première peut réallouer ses actifs ou retenir ses bénéfices, tandis que la seconde doit aussi remplacer des ressources à court terme par un financement plus stable.

Illustration numérique hypothétique. Cet exemple pédagogique ne constitue pas un résultat empirique issu de la revue de littérature. Les deux banques du tableau 1 ont un total d'actifs de 1 000 unités monétaires. Les ratios sont calculés à partir des chiffres affichés et ne remplacent pas le calcul réglementaire détaillé, notamment les pondérations, décotes, plafonds, taux de fuite et ajustements juridiques.

Tableau 1. Illustration numérique hypothétique : ratios prudentiels de deux bilans stylisés avant et après choc

Indicateur	Banque A avant choc	Banque A après choc	Banque B avant choc	Banque B après choc
Actifs totaux	1 000	1 000	1 000	1 000
Capital Tier 1 éligible	80	80	80	80
Actifs pondérés (RWA)	600	600	700	700
Exposition totale de levier	1 000	1 000	1 000	1 000
HQLA	120	120	110	110
Sorties nettes stressées à 30 jours	100	115	100	130
Financement stable disponible (ASF)	850	830	820	780
Financement stable requis (RSF)	800	800	800	800
Ratio Tier 1 / RWA	80 / 600 = 13,33 %	13,33 %	80 / 700 = 11,43 %	11,43 %
Ratio de levier	80 / 1 000 = 8,00 %	8,00 %	80 / 1 000 = 8,00 %	8,00 %
LCR = HQLA / sorties nettes	120 / 100 = 120 %	120 / 115 = 104,35 %	110 / 100 = 110 %	110 / 130 = 84,62 %
NSFR = ASF / RSF	850 / 800 = 106,25 %	830 / 800 = 103,75 %	820 / 800 = 102,50 %	780 / 800 = 97,50 %

Source : élaboration de l'auteure ; valeurs fictives à visée pédagogique.

Formules utilisées : ratio de capital Tier 1 = capital Tier 1 éligible / RWA ; ratio de levier = capital Tier 1 / exposition totale ; LCR = HQLA / sorties nettes stressées à 30 jours ; NSFR = ASF / RSF. À titre de seuils de référence, le ratio de levier est comparé au minimum de 3 %, le LCR et le NSFR à 100 %. Le ratio Tier 1 est comparé à un seuil illustratif de 6 %, mais la conformité réelle doit aussi intégrer le CET1 minimal, le capital total, les coussins applicables et les exigences supplémentaires du Pilier 2 ; le respect de ces quatre ratios ne suffit donc pas à établir une conformité complète à Bâle III. Avant choc, les deux banques dépassent les seuils illustratifs des quatre ratios. Le choc augmente les sorties nettes de trésorerie et réduit l'ASF, plus fortement pour la banque B. Après choc, le LCR et le NSFR de B passent sous 100 %, tandis que A reste au-dessus de ces seuils. B devrait, toutes choses égales par ailleurs, accroître les HQLA et remplacer une partie du financement instable par des ressources stables. Cette comparaison arithmétique n'établit aucun effet causal.

3. De la réglementation prudentielle traditionnelle à l'architecture multidimensionnelle de Bâle III

3.1. Les spécificités économiques de l'activité bancaire

Trois propriétés de l'intermédiation bancaire commandent la forme que prend sa régulation. La première est la transformation. Ce service socialement utile expose toutefois la banque à un équilibre de panique dans lequel chaque déposant a intérêt à retirer ses fonds dès lors qu'il anticipe le retrait des autres (Diamond & Dybvig, 1983). La vulnérabilité n'est pas ici le signe d'une mauvaise gestion ; elle découle du contrat de dépôt lui-même.

La deuxième propriété est l'asymétrie d'information. La banque existe parce qu'elle sélectionne et surveille les emprunteurs pour le compte de déposants qui ne pourraient le faire eux-mêmes qu'à un coût prohibitif (Diamond, 1984). La valeur de ses créances repose donc sur une information privée, difficile à évaluer de l'extérieur, qui rend imparfaite la discipline que les

créanciers pourraient exercer. Cette opacité se double d'une exposition cumulée à plusieurs risques, crédit, marché, opérationnel et liquidité, dont les interactions importent davantage que la somme (Hull, 2023) : une dégradation de la qualité des prêts peut entamer la solvabilité, éveiller la défiance des prêteurs et provoquer des ventes forcées qui aggravent les pertes.

La troisième propriété est la portée systémique des défaillances. Par les expositions interbancaires, la similarité des portefeuilles et la sensibilité commune aux prix d'actifs, la faillite d'un établissement se transmet à d'autres, directement ou par la défiance qu'elle suscite (Mishkin, 2021). À cela s'ajoutent un effet de levier élevé, qui amplifie l'effet des pertes sur les fonds propres, et un rôle central dans le financement de l'économie, qui fait de toute contraction brutale du crédit un choc macroéconomique. La défaillance bancaire produit ainsi une externalité que l'établissement n'intègre pas dans ses choix, ce qui fonde l'intervention publique (Freixas & Rochet, 2008).

3.2. Les limites d'une approche prudentielle centrée sur la solvabilité

La réglementation a longtemps traité ces propriétés sous le seul angle de la solvabilité. L'idée était cohérente : les fonds propres absorbent les pertes, protègent les déposants et exposent les actionnaires aux conséquences de leurs choix, ce qui atténue l'incitation à la prise de risque que crée la responsabilité limitée, surtout lorsque la garantie des dépôts affaiblit la vigilance des créanciers (Merton, 1977). Cette approche laisse cependant plusieurs vulnérabilités hors de son champ.

La première est la liquidité. Une exigence de capital protège contre les pertes, non contre l'impossibilité de faire face à des retraits ou de renouveler des financements ; or l'illiquidité, en contraignant à céder des actifs dans l'urgence, peut détruire une solvabilité qui paraissait acquise. La deuxième est le levier : un ratio assis sur des actifs pondérés peut rester conforme alors que la taille du bilan augmente fortement, dès lors que les expositions ajoutées reçoivent une pondération faible. La troisième est la qualité du financement : deux banques également capitalisées ne présentent pas la même fragilité selon que leurs ressources proviennent de dépôts stables ou de marchés de gros volatils. La quatrième est la dimension systémique : des établissements individuellement prudents peuvent, en se protégeant de la même manière et au même moment, déstabiliser l'ensemble. La cinquième enfin est la procyclicité : des exigences qui se relâchent en phase d'expansion et se durcissent en récession amplifient le cycle du crédit au lieu de l'amortir.

L'effet même d'une contrainte de capital n'est d'ailleurs pas univoque. Lorsque la banque dispose d'une valeur de franchise importante, elle limite spontanément son risque pour préserver ses rentes futures, et une exigence supplémentaire peut, en réduisant ces rentes, affaiblir cette incitation (Repullo, 2004). Les comparaisons internationales suggèrent par ailleurs que l'efficacité d'un dispositif dépend moins de son intensité que de sa conception et de la capacité des autorités à le faire respecter (Barth et al., 2004, 2013). Une réglementation limitée à la solvabilité apparaît ainsi à la fois incomplète dans son champ et incertaine dans ses effets.

3.3. De Bâle I à Bâle II : l'élargissement progressif de la régulation fondée sur les risques

L'accord de 1988 a institué un principe durable : rapporter les fonds propres à un agrégat d'actifs pondérés selon leur risque de crédit, avec un minimum de 8 %, communément appelé ratio Cooke (BCBS, 1988). Ses pondérations forfaitaires, identiques au sein de larges catégories d'expositions, déconnectaient la charge en capital du risque effectif. Elles incitaient les banques à conserver, dans chaque catégorie, les expositions les plus rémunératrices et donc les plus risquées, et à céder les autres, notamment par titrisation. L'accord ne couvrait initialement que le risque de crédit, le risque de marché n'étant ajouté qu'en 1996.

Bâle II a répondu à ces faiblesses sans modifier le niveau global de l'exigence, qui restait fixé à 8 % des actifs pondérés, mais en changeant le calcul de l'assiette (BCBS, 2004). Ses trois piliers combinaient des exigences minimales calculées par des approches standard ou fondées

sur les notations internes, étendues au risque opérationnel, l'examen prudentiel par le superviseur et la discipline de marché par la publication d'informations. L'architecture combinait ainsi la représentation publique des déposants et le contrôle privé, deux conceptions que la littérature tendait à opposer (Barth et al., 2004 ; Dewatripont & Tirole, 1994).

Les limites de Bâle II tiennent à cette ambition même. La délégation du calcul aux modèles internes laissait aux banques une prise sur leur propre contrainte et produisait des écarts de pondération entre établissements que les portefeuilles ne justifiaient pas, au point que la crédibilité des ratios publiés s'est effondrée pendant la crise (BCBS, 2017 ; Behn et al., 2016 ; Haldane & Madouros, 2012 ; Mariathasan & Merrouche, 2014). Les paramètres de risque, estimés sur des historiques courts, s'améliorèrent en phase d'expansion et se dégradèrent en récession, ce qui rendait le dispositif procyclique. La dépendance aux notations externes conférait une fonction réglementaire à des agences exposées à des conflits d'intérêts. Surtout, le cadre restait muet sur le levier et sur la liquidité.

3.4. La crise financière de 2007-2009 et la naissance de Bâle III

La crise a transformé ces critiques en diagnostic. Le point de départ, un relâchement des conditions de crédit dans un environnement de taux bas, s'est propagé par la titrisation, qui dispersait le risque tout en laissant aux banques des expositions implicites, et par des notations favorables qui allégeaient la charge en capital des tranches détenues. Lorsque la valeur des sous-jacents est devenue incertaine, les prêteurs ont cessé de prêter, faute de savoir qui portait les pertes, et les marchés de refinancement se sont taris (Brunnermeier, 2009 ; Gorton & Metrick, 2012). Plusieurs établissements qui respectaient leurs ratios de solvabilité ont fait défaut parce qu'ils ne pouvaient plus renouveler leurs ressources de court terme.

Quatre enseignements en ont été tirés. La définition du capital réglementaire devait être resserrée autour des instruments capables d'absorber les pertes ; le levier accumulé au bilan et hors bilan échappait aux ratios pondérés et son dénouement a amplifié la contraction (BCBS, 2014a) ; le risque de liquidité, matérialisé en premier, n'était pas encadré ; le soutien public aux grands établissements avait conforté l'anticipation d'une garantie implicite qui affaiblit la discipline de marché (BCBS, 2011). Bâle III, publié en 2010 et finalisé en 2017, répond à ces enseignements en ajoutant à la réglementation microprudentielle une dimension macroprudentielle explicite : il ne vise plus seulement la solidité de chaque banque, mais aussi la résilience du système (BCBS, 2010, 2017).

4. Les différentes dimensions de l'architecture prudentielle de Bâle III

L'architecture qui en résulte repose sur cinq ensembles d'instruments. Leur intérêt pour l'analyse du modèle bancaire tient moins à leurs seuils qu'à la nature des contraintes qu'ils imposent : chacun porte sur une grandeur différente et sollicite une partie différente du bilan (tableau 2).

4.1. Les exigences en fonds propres

Bâle III agit sur le capital par trois leviers. Il en resserre d'abord la définition autour des fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, CET1), composés pour l'essentiel des actions ordinaires et des réserves, et durcit les déductions portant sur les écarts d'acquisition, les impôts différés actifs ou les participations dans d'autres établissements financiers. Il relève ensuite les minimums : 4,5 % des actifs pondérés pour le CET1, 6 % pour les fonds propres de catégorie 1 et 8 % pour le capital total (BCBS, 2010). La comparaison avec les niveaux antérieurs est trompeuse, car le resserrement simultané de la définition fait que l'exigence effective augmente davantage que les pourcentages ne le laissent paraître. Il encadre enfin le calcul de l'assiette : la finalisation de 2017 renforce les approches standards et impose que les

actifs pondérés issus des modèles internes ne soient pas inférieurs à 72,5 % de ceux qui résulteraient des approches standards (BCBS, 2017).

Sur le plan économique, l'exigence fait du capital une ressource rare dont la consommation conditionne chaque décision d'engagement. La banque peut s'y conformer en augmentant le numérateur, par émission d'actions ou mise en réserve des bénéfices, ou en réduisant le dénominateur, en contractant son portefeuille ou en le réorientant vers des expositions moins consommatrices de fonds propres. L'observation de l'exercice européen de recapitalisation de 2011 montre que la seconde voie a été privilégiée par les banques concernées (Gropp et al., 2019). La contrainte de capital est donc autant une contrainte sur l'actif que sur le passif.

4.2. Le ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres de catégorie 1 à une mesure d'exposition qui ne tient pas compte du risque et qui inclut les éléments du bilan, les dérivés, les opérations de financement sur titres et les engagements hors bilan, avec un minimum de 3 % (BCBS, 2014a). Son objectif est double : limiter l'accumulation de levier et les désendettements bruts qu'elle prépare, et fournir un filet de sécurité simple contre les erreurs ou les manipulations de la mesure pondérée. Il ne s'agit pas d'une mesure plus fine du risque mais d'une borne qui ne dépend d'aucun modèle.

Cette insensibilité au risque fait sa robustesse et sa limite. Sur longue période, le ratio de levier s'avère plus contracyclique que le ratio pondéré : il se resserre en phase d'expansion, lorsque les pondérations internes s'allègent, et se desserre en récession (Brei & Gambacorta, 2014). Mais lorsqu'il devient la contrainte effective, la banque n'a plus d'intérêt marginal à préférer des actifs peu risqués, puisque tous consomment la même capacité. L'analyse d'un large échantillon de banques européennes met en évidence cette hausse modérée de la prise de risque, tout en montrant qu'elle est plus que compensée par le surcroît de capacité d'absorption des pertes (Acosta-Smith et al., 2024). Le ratio de levier contraint surtout les établissements dont l'actif est composé d'expositions faiblement pondérées, et il agit directement sur la capacité à faire croître le bilan à capital donné.

4.3. Le ratio de liquidité à court terme LCR

Le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR) impose à la banque de disposer d'actifs liquides de haute qualité couvrant au moins ses sorties nettes de trésorerie sur trente jours dans un scénario de tension combinant chocs propres à l'établissement et chocs de marché (BCBS, 2013). Les actifs liquides sont hiérarchisés en niveaux, les moins liquides subissant des décotes et des plafonds ; les sorties sont calculées en appliquant des taux de fuite et de tirage normés, et les entrées retenues sont plafonnées à 75 % des sorties afin qu'aucun établissement ne compte exclusivement sur des rentrées qui pourraient ne pas se matérialiser si toutes les banques cessaient de prêter en même temps.

L'instrument vise la capacité à traverser une tension de court terme sans ventes forcées. Il agit d'abord sur l'actif, en imposant une part d'emplois monétisables supérieure à celle que la banque choisirait spontanément, et accessoirement sur le passif, en pénalisant les ressources jugées volatiles. Le Comité prévoit que le coussin puisse être entamé en période de tension, mais son utilisation peut se heurter au risque de stigmatisation : une banque qui puise dans son stock peut être perçue comme fragile. Cette difficulté dépend des attentes de marché, des restrictions de distribution et du cadre de supervision (BCBS, 2022 ; Bech & Keister, 2017). La synthèse d'une décennie de travaux fait état d'une nette augmentation des stocks d'actifs liquides de haute qualité et d'une moindre dépendance aux ressources courtes, mais aussi de signes d'éviction partielle du crédit (Doerr & Drehmann, 2026).

4.4. Le ratio de financement stable NSFR

Le ratio de financement stable (Net Stable Funding Ratio, NSFR) rapporte le financement stable disponible au financement stable requis, et impose un rapport au moins égal à 100 % en permanence (BCBS, 2014b). Le numérateur pondère les fonds propres et les passifs selon leur stabilité présumée à un horizon d'un an ; le dénominateur pondère les actifs et les engagements hors bilan selon leur liquidité et leur maturité résiduelle. L'instrument ne demande la détention d'aucun actif particulier : il exige que les emplois longs et illiquides soient adossés à des ressources durables.

Sa logique est donc structurelle et non de coussin. Il n'interdit pas la transformation d'échéances, qui fonde l'utilité de la banque, mais il en limite l'intensité. Ses effets portent surtout sur le passif, en favorisant les dépôts de détail stables et les financements dont l'échéance dépasse un an, au détriment du financement de gros à court terme, et sur l'actif, en renchérissant la détention d'emplois longs. Une estimation ex ante réalisée avant son entrée en vigueur montrait que les stratégies de conformité les moins coûteuses passaient par l'allongement du financement de gros et la hausse des titres bien notés, au prix d'une réduction sensible de la marge nette d'intérêt (King, 2013).

4.5. Les coussins de fonds propres et la dimension macroprudentielle

Les coussins introduisent dans le dispositif une logique différente de celle des minimums. Le coussin de conservation, de 2,5 % des actifs pondérés en CET1, porte l'exigence en capital de la plus haute qualité à 7 % et l'exigence totale à 10,5 % ; il peut être entamé, mais les restrictions pesant sur les dividendes et les rémunérations variables se renforcent à mesure que le ratio se rapproche du minimum (BCBS, 2010). Cette gradation résout un problème de coordination : en période de difficulté, aucune banque ne veut être la première à réduire ses distributions, de peur d'envoyer un signal de faiblesse ; l'obligation réglementaire neutralise ce signal.

Tableau 2. Dimensions de l'architecture prudentielle de Bâle III

Instrument	Objectif prudentiel	Base de calcul	Horizon / nature temporelle	Canal principal et vulnérabilité visée
Fonds propres (CET1, T1, capital total)	Absorber les pertes et maintenir la continuité	Capital éligible / actifs pondérés	Exigence permanente, complétée par des coussins	Capital au passif et composition des actifs ; risque d'insolvabilité
Ratio de levier	Limiter l'endettement excessif et servir de filet de sécurité	Capital Tier 1 / exposition totale non pondérée	Exigence permanente, sans horizon de stress	Taille du bilan et engagements hors bilan ; risque de levier et d'erreur de modèle
LCR	Couvrir les sorties nettes en situation de tension	HQLA / sorties nettes de trésorerie sur 30 jours	Horizon de stress de 30 jours	Stock d'actifs liquides et structure des sorties ; risque de liquidité à court terme
NSFR	Encourager un financement stable des actifs	Financement stable disponible / financement stable requis	Structurel, sur un horizon d'un an	Maturité et stabilité du passif, composition des actifs ; risque de refinancement structurel
Coussins de capital	Constituer une capacité mobilisable pour absorber les chocs	Capital au-dessus des minimums applicables	Cycle financier et capacité d'absorption en période de stress	Distribution, conservation du capital et contraintes systémiques ; risque de procyclicité

Source : élaboration de l'auteure à partir de BCBS (2010, 2011, 2013, 2014a, 2014b, 2017)

Le coussin contracyclique, compris entre 0 et 2,5 % des actifs pondérés, est activé par les autorités nationales lorsque la croissance du crédit leur paraît excessive et relâché lors du retournement (BCBS, 2010). Il fait de l'exigence prudentielle un instrument ajustable selon le

cycle, au prix d'un jugement en temps réel dont la fiabilité est incertaine. Les établissements d'importance systémique supportent en outre une exigence additionnelle, fondée sur des critères de taille, d'interconnexion, de substituabilité et d'activité transfrontière, qui vise à internaliser le coût social de leur défaillance (BCBS, 2011), complétée en 2017 par un coussin de levier (BCBS, 2017). L'ensemble distingue le capital qui garantit la continuité de celui qui doit absorber les chocs. Une incertitude demeure toutefois : si les banques traitent les coussins comme des minimums supplémentaires et conservent une marge au-dessus d'eux, le capital destiné à être consommé devient, de fait, du capital immobilisé (BCBS, 2022). Il faut distinguer les exigences additionnelles des minimums ordinaires : les banques d'importance systémique domestique (D-SIB) relèvent de la mise en œuvre nationale, tandis que le TLAC vise les banques d'importance systémique mondiale en résolution. Leur effet sur la marge d'ajustement dépend de la catégorie de banque et de la juridiction (BCBS, 2012 ; FSB, 2015).

5. Les arbitrages induits par Bâle III dans le comportement bancaire

Pris isolément, chaque instrument décrit une contrainte. Pris ensemble, ils modifient les termes des choix que la banque doit faire. L'apport de l'analyse tient à ces arbitrages, qui ne se laissent pas réduire à la somme des effets de chaque ratio.

5.1. L'arbitrage entre solvabilité et rentabilité

Le raisonnement habituel est le suivant : un relèvement du capital réglementaire modifie la structure du financement au profit des fonds propres, réputés plus coûteux que la dette ; il élève le coût moyen des ressources et réduit la rentabilité des fonds propres. Le second maillon comporte une part d'arithmétique : la rentabilité des fonds propres étant le produit de la rentabilité des actifs par le multiplicateur de levier, sa baisse suit mécaniquement la réduction du levier à rentabilité économique inchangée. Selon Admati et Hellwig (2013), cette baisse ne mesure pas nécessairement une perte de performance, mais la disparition d'une fraction de rendement qui rémunérerait l'endettement plutôt que la qualité de la gestion ; ce diagnostic suppose toutefois de raisonner sur des indicateurs de rentabilité ajustés du risque.

Le premier maillon est plus discuté. Dans un monde sans impôts ni garanties publiques, le mode de financement n'affecterait pas le coût moyen du capital, la baisse du risque par action compensant la part accrue des fonds propres (Modigliani & Miller, 1958). Les frictions réelles, traitement fiscal des intérêts et valeur de la garantie implicite attachée aux dépôts, rompent partiellement cette neutralité, et les tests menés sur données américaines montrent que la moindre exposition au risque des banques mieux capitalisées ne se traduit pas par le rendement exigé plus faible que prévoit la théorie, ce qui plaide pour un coût réel du capital réglementaire (Baker & Wurgler, 2015 ; Dagher et al., 2016). En sens inverse, une capitalisation plus élevée est associée empiriquement à une meilleure rentabilité (Athanasoglou et al., 2008) et à une probabilité de survie et une part de marché accrues, surtout en période de crise (Berger & Bouwman, 2013). La relation entre solvabilité et rentabilité n'a donc pas de signe déterminé a priori.

La temporalité aide à réconcilier ces résultats. Les modèles dynamiques distinguent ainsi une phase de transition, pendant laquelle le relèvement du capital freine l'activité, d'un état stationnaire où une banque mieux capitalisée se trouve dans une situation plus favorable (Mendicino et al., 2020). La même exigence peut ainsi apparaître coûteuse dans une étude portant sur la phase d'ajustement et neutre, voire favorable, dans une étude portant sur le régime établi.

5.2. L'arbitrage entre liquidité et rendement des actifs

Le LCR impose de détenir davantage d'actifs liquides de haute qualité, mais il n'est pas exact de supposer que leur rendement est toujours inférieur. L'écart dépend du cycle monétaire, de la

penne de la courbe des taux, de la rémunération des réserves auprès de la banque centrale et du coût marginal du financement. En phase de taux bas, le coût d'opportunité du coussin peut être important ; lorsque les réserves sont rémunérées ou que les rendements souverains augmentent, cet écart peut se réduire ou s'inverser. Les évaluations postérieures à l'introduction du LCR doivent donc être distinguées des travaux antérieurs à Bâle III (Banerjee & Mio, 2018 ; Doerr & Drehmann, 2026). La normalisation des taux de 2022–2024 peut modifier le coût d'opportunité des HQLA tout en augmentant les pertes de valorisation et le coût des dépôts. Les résultats relatifs au LCR doivent donc être interprétés selon le régime de taux.

L'argument opposé mérite la même attention. Un coussin liquide réduit la probabilité d'avoir à se refinancer dans l'urgence et à céder des actifs à perte ; il diminue la prime de risque exigée par les créanciers et la volatilité des résultats. Une partie du coût d'opportunité de la liquidité peut donc être compensée par la baisse du coût du risque de refinancement. La résultante dépend de l'écart de rendement entre actifs liquides et crédit, de la probabilité des tensions et du coût qu'elles engendreraient ; elle n'est pas déterminée a priori. Les travaux antérieurs au LCR sur les déterminants de la rentabilité bancaire (Athanasoglou et al., 2008) portent sur une période sans norme quantitative de liquidité ; ils ne permettent donc pas de mesurer l'effet propre de l'exigence réglementaire.

5.3. L'arbitrage entre financement stable et coût des ressources

Le NSFR conduit la banque à allonger la maturité de ses ressources et à s'appuyer sur des financements réputés stables. L'allongement se paie en général d'une prime de terme, et la concurrence pour les dépôts stables, lorsque toutes les banques d'un même système la recherchent en même temps, en élève la rémunération. Le coût moyen des ressources tend alors à augmenter, avec un effet défavorable sur la marge d'intermédiation que l'estimation ex ante de King (2013) chiffrait à 70 à 88 points de base en moyenne, soit environ 40 % des marges de fin 2009, pour des banques de quinze pays et une version du NSFR antérieure à sa calibration finale (BCBS, 2014b).

L'effet net n'est pourtant pas fixé d'avance. Un financement plus stable réduit la vulnérabilité aux retraits et aux tensions de marché, ce qui peut abaisser la rémunération exigée par les créanciers et stabiliser les résultats. Les travaux empiriques récents reflètent cette ambivalence : sur des banques de l'Union européenne, le ratio de financement stable améliore la rentabilité, mais avec retard (Agnese et al., 2026), tandis qu'une autre étude européenne fait dépendre son incidence de l'environnement de taux (Bragaglia et al., 2026). La structure initiale du passif est ici déterminante : une banque déjà financée par des dépôts stables supporte un coût d'ajustement faible, alors qu'une banque dépendante du financement de gros doit transformer son passif.

5.4. L'arbitrage entre croissance du bilan et contraintes prudentielles

Chaque instrument peut contraindre la croissance du bilan par un canal différent. Les exigences pondérées rendent plus coûteuse l'expansion vers des expositions fortement pondérées ; le ratio de levier limite la taille totale du bilan à capital donné, quelle que soit la qualité des actifs ; le LCR impose qu'une fraction de toute ressource nouvelle soit placée en actifs liquides ; le NSFR exige que les emplois longs additionnels trouvent un financement durable. Aucune de ces contraintes n'interdit la croissance, mais chacune peut rendre certaines stratégies d'expansion plus coûteuses et orienter l'allocation des ressources vers les activités les moins consommatrices de capital, de liquidité et de financement stable.

Ces orientations peuvent diverger. Un établissement qui réduit ses actifs pondérés en se reportant sur des titres souverains faiblement pondérés desserre sa contrainte de solvabilité, améliore son LCR, mais peut rendre son ratio de levier contraignant. Un établissement qui finance la croissance du crédit par des ressources de marché courtes satisfait sa contrainte de capital mais dégrade son NSFR. La croissance du bilan devient ainsi un problème à plusieurs

contraintes, dont la solution dépend de celle qui est effectivement limitante pour chaque banque. Les décisions de capital et de liquidité étant par ailleurs prises conjointement et s'influençant mutuellement (Distinguin et al., 2013), l'ajustement à une contrainte modifie la position de la banque au regard des autres.

5.5. L'arbitrage entre risque, rendement et résilience

Les arbitrages précédents posent une question : plus de résilience signifie-t-il nécessairement moins de performance ? La réponse dépend de l'horizon, du modèle bancaire, du coût de financement, de la concurrence et du régime de taux. Une banque de détail n'est pas exposée aux mêmes contraintes qu'une banque de marché ; la capacité à répercuter les coûts sur les emprunteurs dépend aussi de la concurrence (Ho & Saunders, 1981).

La relation entre risque, rendement et résilience n'est ni un arbitrage linéaire ni une complémentarité automatique. La performance peut être suivie par le ROA, le ROE, la marge nette d'intérêt et le ratio coûts/revenus, en précisant que ces indicateurs comptables ne corrigent pas tous le risque. La résilience peut être approchée par le Z-score, la distance au défaut, les pertes en situation de stress et les résultats des tests de résistance. Ces mesures ne sont pas interchangeables : les ratios de rentabilité décrivent principalement des résultats observés sur une période, tandis que les indicateurs de stabilité ou les tests de résistance renseignent sur la capacité à absorber des chocs, avec leurs propres hypothèses et limites.

6. Bâle III et transformation du modèle économique bancaire

Les arbitrages identifiés ne se limitent pas à des ajustements de ratios : ils peuvent modifier la manière dont la banque conçoit sa stratégie. Cette section en propose une lecture d'ensemble, présentée comme une proposition théorique appuyée par la littérature et non comme un résultat démontré. Le modèle économique y est entendu comme la combinaison de la composition de l'actif et de la structure de financement ; la typologie de Roengpitya et al. (2014) distingue ainsi les banques commerciales financées par la clientèle de détail, celles financées sur les marchés de gros et les banques de marché.

6.1. D'une logique de maximisation du rendement à une logique d'optimisation sous contraintes

Sous Bâle I et Bâle II, la banque pouvait être représentée comme un agent qui maximise son rendement sous une contrainte principale, le ratio de solvabilité, dont elle influençait de surcroît le calcul. Le levier, la liquidité et la maturité des ressources relevaient de sa gestion interne et de la discipline de marché. La croissance du bilan et l'intensité de la transformation constituaient les principaux leviers de rentabilité.

Avec Bâle III, la même banque doit satisfaire simultanément une exigence de capital pondérée, une borne de levier, un stock minimal d'actifs liquides, un adossement minimal de ses emplois longs et des coussins dont l'entame limite ses distributions. Son problème devient celui d'une optimisation sous contraintes multiples : elle cherche le rendement le plus élevé compatible avec un ensemble de contraintes qui portent sur des grandeurs différentes et dont une seule, ou plusieurs, peuvent être saturées. Dans ce cadre, la valeur d'une activité ne dépend plus seulement de son rendement ajusté du risque, mais aussi de sa consommation de chaque ressource rare : capital, capacité de levier, liquidité et financement stable. Le changement est moins un changement de niveau que de nature du problème de décision.

6.2. Les transformations potentielles de la structure de l'actif

Du côté de l'actif, plusieurs transformations sont théoriquement attendues. La part des titres liquides éligibles au coussin de liquidité tend à augmenter, et avec elle le poids des expositions souveraines, qui cumulent faible pondération, éligibilité au LCR et mobilisation auprès de la

banque centrale. Le crédit peut progresser moins vite que le bilan, voire être évincé dans les établissements les plus contraints, comme le suggèrent les travaux sur la liquidité (Doerr & Drehmann, 2026 ; Sundaresan & Xiao, 2024). L'allocation au sein du crédit peut se déplacer vers les expositions les moins consommatrices de capital et de financement stable, par exemple au détriment des crédits longs ou des emprunteurs fortement pondérés.

Ces tendances ne sont pas uniformes. Les pondérations incitent à réduire les actifs risqués, alors que le ratio de levier, lorsqu'il devient limitant, peut au contraire encourager une recherche de rendement sur une base d'actifs plafonnée (Acosta-Smith et al., 2024). La diversification elle-même peut être affectée dans des directions opposées : les exigences de liquidité concentrent une partie de l'actif sur quelques catégories de titres éligibles, alors que la sensibilité au risque des pondérations favorise la dispersion des expositions de crédit.

6.3. Les transformations potentielles de la structure du passif

Du côté du passif, la hiérarchie des ressources se trouve redéfinie selon leur traitement prudentiel. Les dépôts stables de la clientèle de détail cumulent un coût explicite faible, un traitement favorable au titre du NSFR et des taux de fuite modérés dans le LCR ; ils deviennent la ressource la plus recherchée. Le financement de marché de court terme, pénalisé par les deux normes de liquidité, tend à perdre de son attrait au profit de ressources plus longues. Dans les économies émergentes, cette hiérarchisation modifie la structure même du financement par dépôts (Mashamba & Magweva, 2019).

Le capital occupe une place nouvelle dans cette hiérarchie. Pour satisfaire l'exigence totale sans dilution des actionnaires, les banques peuvent recourir à des instruments de catégorie 1 additionnels ou de catégorie 2, en particulier des dettes subordonnées, dont le coût intègre une prime liée à leur rang. Le choix entre émission d'actions, mise en réserve des bénéfices et dette subordonnée devient une décision stratégique qui affecte à la fois la solvabilité, le coût du passif et la politique de distribution.

6.4. Les implications pour l'activité d'intermédiation bancaire

Ces recompositions atteignent l'intermédiation par plusieurs canaux. Le crédit peut croître moins vite si une part plus importante du bilan est consacrée aux actifs liquides ou si la contrainte de capital devient limitante. Les banques peuvent ajuster les taux débiteurs, les commissions, les critères d'octroi ou la composition des emprunteurs. Une évaluation complète doit aussi considérer le déplacement possible de certaines activités vers des intermédiaires non bancaires moins soumis aux mêmes exigences : une baisse du risque dans le secteur bancaire réglementé ne signifie pas nécessairement une baisse équivalente du risque systémique total.

La sélection des actifs et l'allocation du crédit sont également concernées. L'incitation à privilégier les expositions dont le rendement rapporté au capital, à la liquidité et au financement stable consommés est le plus élevé peut conduire à une allocation plus prudente, mais aussi à une moindre disponibilité du crédit pour les emprunteurs fortement pondérés ou pour les projets longs. La question de savoir si ces effets relèvent d'une meilleure discipline de l'allocation ou d'un rationnement dommageable n'a pas de réponse générale ; elle dépend de la qualité de la calibration et du besoin de financement de l'économie considérée.

6.5. Vers une transformation du modèle économique bancaire

La lecture d'ensemble conduit à une proposition théorique : Bâle III peut modifier les choix économiques, en favorisant les dépôts stables, une moindre dépendance au financement de gros et une croissance plus attentive à la consommation réglementaire de capital, de liquidité et de financement stable.

Cette transformation reste conditionnelle : une banque bien capitalisée et financée par dépôts sera moins affectée qu'un établissement reposant sur un levier élevé et des ressources courtes. L'hétérogénéité des réponses constitue donc un objet central pour les tests empiriques.

7. Résilience bancaire et performance : une lecture intégrée de Bâle III

7.1. La thèse du coût prudentiel

La thèse du coût soutient que Bâle III peut peser sur la rentabilité par plusieurs canaux : coût d'émission des fonds propres, ajustement du portefeuille, détention d'actifs liquides et recours à des ressources plus stables. Baker et Wurgler (2015) relient les exigences de capital au coût des fonds propres bancaires à travers l'anomalie de faible risque, ce qui suggère qu'un relèvement du capital peut accroître le coût moyen de financement. Les effets doivent être appréciés au moyen d'indicateurs ajustés du risque et en tenant compte d'éventuels transferts de coûts vers les emprunteurs, les déposants ou les actionnaires. La littérature analyse également le coût de bien-être associé aux exigences de capital (Van den Heuvel, 2008).

7.2. La thèse de la solidité et de la résilience bancaire

La thèse de la solidité objecte qu'une banque mieux capitalisée absorbe mieux les pertes, qu'une banque plus liquide résiste mieux aux tensions et qu'une banque dont le financement est stable dépend moins de la confiance des marchés. Ces propriétés réduisent la probabilité et le coût des crises, abaissent la rémunération exigée par les créanciers et facilitent l'accès au financement. Sur longue période, les banques mieux dotées en fonds propres survivent plus souvent et gagnent des parts de marché, notamment lors des crises (Berger & Bouwman, 2013) ; là où la supervision est plus intense, le risque pris diminue sans que la rentabilité en pâtisse sensiblement (Hirtle & Kovner, 2022) ; l'évaluation d'ensemble des réformes par le Comité de Bâle fait état d'un système plus résilient, sans relever d'effet négatif établi sur l'offre de crédit ou le coût du capital (BCBS, 2022).

7.3. Le paradoxe entre coût immédiat et bénéfice différé

Les deux thèses décrivent des horizons différents. À court terme, les exigences peuvent mobiliser des fonds propres, imposer des actifs liquides ou renchérir certaines ressources ; à plus long terme, une meilleure absorption des pertes et une moindre dépendance au refinancement fragile peuvent réduire la probabilité ou le coût des crises. La probabilité et le coût social des crises évitées restent toutefois difficiles à mesurer et sont ici des paramètres d'évaluation, non des bénéfices observés.

Cette asymétrie de mesurabilité peut biaiser les évaluations en faveur de la thèse du coût. Rien ne garantit toutefois que le bénéfice excède le coût : la réponse dépend de la probabilité et de la gravité des crises évitées, du coût social associé et de la calibration des exigences. Le débat sur le niveau optimal de capital ne fait pas consensus (Dagher et al., 2016), car les estimations dépendent d'hypothèses fortes. L'asymétrie interdit donc de conclure à partir du seul terme observable.

7.4. Les facteurs susceptibles de modifier les arbitrages prudentiels

Aux paramètres présentés à la section 5.5 s'ajoutent des facteurs propres au contexte. Le risque de taux du portefeuille bancaire, les concentrations de dépôts et la rapidité des retraits doivent être pris en compte à la lumière des tensions de 2023 (BCBS, 2023). Dans les systèmes émergents, la taille du marché souverain, la concentration bancaire et la capacité à émettre des instruments de capital peuvent également modifier la contrainte limitante. L'IRRBB peut réduire la valeur des titres à taux fixe et renchérir les dépôts malgré des ratios conformes. Les risques cyber et climatiques ne sont pas évalués ici et restent des pistes de recherche, sans effet chiffré attribué.

Ces facteurs expliquent en partie la dispersion des résultats empiriques. En Afrique du Sud, Mdandalaza et Jeke (2025) étudient le lien entre réglementation du capital et rentabilité et obtiennent un effet négatif mais non significatif sur dix banques entre 2010 et 2022 ; pour le NSFR, Agnese et al. (2026) examinent les effets sur la rentabilité et le crédit dans l'Union européenne, tandis que Sidhu et al. (2022) analysent les banques indiennes. Dans le numéro spécial consacré au cas sud-africain (Merrino & Harris, 2025), Sibande et Milne (2025) trouvent peu d'indices d'une contraction de l'offre de crédit des grandes banques après le relèvement des exigences de capital, ce qu'ils attribuent à leurs marges de capital au-dessus des minimums. Aucun résultat ne se transpose sans examen des institutions et de la structure de financement. Le tableau 3 rassemble des évaluations empiriques et institutionnelles ; ces études n'estiment pas toutes le même instrument ni la même période : elles ne sont donc pas directement comparables. Le tableau illustre des canaux distincts plutôt que d'agréger des coefficients non comparables. La juridiction, l'instrument, la méthode et les limites d'extrapolation sont indiqués ; faute de protocole systématique, la sélection n'est pas exhaustive.

Tableau 3. Synthèse indicative d'évaluations empiriques et institutionnelles

Source	Périmètre / méthode	Instrument ou résultat étudié	Résultat pertinent	Limite / lien avec les propositions
Cohen et Scatigna (2016)	Banques internationales ; étude des canaux d'ajustement du capital	Exigences de capital et ajustements bancaires	Les banques peuvent ajuster capital, actifs et distribution pour répondre aux exigences.	Ne mesure pas à elle seule l'effet conjoint du LCR et du NSFR ; P1 et P4.
Gropp et al. (2019)	Banques européennes ; quasi-expérience liée à l'exercice de recapitalisation	Hausse des exigences de capital	Les banques concernées ont ajusté notamment les actifs pondérés, ce qui illustre un canal d'ajustement du bilan.	Résultat lié à un épisode institutionnel précis ; ne pas généraliser à tous les pays ; P1 et P5.
Distinguin et al. (2013)	Banques cotées américaines et européennes ; analyse empirique	Interaction capital réglementaire et liquidité	Les résultats soutiennent l'intérêt de considérer conjointement les exigences de capital et les mesures de liquidité.	Mesures d'illiquidité et différences entre juridictions compliquent la comparaison ; P4.
Banerjee et Mio (2018)	Banques britanniques ; évaluation de la réglementation de liquidité	Réglementation de liquidité et structure du financement	L'étude examine l'ajustement des banques à la réglementation de liquidité et ses effets sur le financement.	Contexte et instrument spécifiques ; ne vaut pas preuve uniforme sur tous les ratios ; P2 et P3.
Acosta-Smith et al. (2024)	Échantillon de banques de l'UE ; modèle théorique et analyse empirique	Ratio de levier, prise de risque et stabilité	Leur modèle et leurs résultats indiquent une baisse significative de la probabilité de détresse des banques fortement contraintes par le levier.	Effets conditionnels aux banques proches de la contrainte ; P4 et P5.
Berger et Bouwman (2013)	Banques américaines ; analyse de survie et de part de marché selon les crises	Capital et performance en période de crise	Le capital est associé à une meilleure survie et part de marché, avec des effets variant selon la taille et le type de crise.	Étude sur le capital, pas une évaluation directe de toutes les règles Bâle III ; indicateur de résilience à distinguer de la rentabilité ; P1.

Source : élaboration de l'auteure à partir des études citées.

Cette synthèse ne constitue pas une méta-analyse. Les résultats ex post sur le LCR sont complétés par la synthèse institutionnelle de Doerr et Drehmann (2026).

7.5. Proposition d'un cadre théorique intégré

Les éléments précédents peuvent être réunis dans un cadre théorique (figure 1). Bâle III impose un ensemble de contraintes prudentielles simultanées, solvabilité, levier, liquidité, financement stable et coussins, qui modifient les arbitrages de gestion de la banque. Ces arbitrages se

traduisent par une transformation de l'actif et du passif, qui modifie à son tour l'allocation des ressources. Il en résulte des effets sur le rendement des actifs, le coût des ressources, l'intermédiation et l'exposition au risque, qui atteignent deux grandeurs distinctes : la performance, mesurée par la rentabilité, la marge et l'efficacité, et la résilience, entendue comme la capacité d'absorber des pertes et de traverser des tensions.

Figure 1. Architecture conceptuelle de la transformation du modèle bancaire sous Bâle III

INSTRUMENTS PRUDENTIELS DE BÂLE III	FACTEURS DE CONTINGENCE
Capital pondéré - ratio de levier - LCR - NSFR - coussins	Capital initial et coussin volontaire - stabilité des dépôts - financement de gros - taux et pente de courbe - concurrence - profondeur des marchés - contexte national. Ces facteurs modèrent le signe et l'intensité des liens.
Contrainte effectivement limitante / distance aux seuils	P1 : proximité au capital pondéré, relation attendue négative avec la part des actifs à forte pondération après durcissement. P2 : dépendance au financement de gros, effet attendu plus négatif sur crédit et performance à court terme. P3 : liquidité, relation attendue positive avec résilience en stress. P4 : interaction de contraintes, coût marginal attendu plus élevé. P5 : proximité préalable, ajustement du bilan attendu plus important.
Arbitrages de gestion	Réponses de gestion : augmenter le capital ou retenir les bénéfices ; réduire les RWA ou l'exposition totale ; accroître les HQLA ; allonger la maturité des ressources. Le signe dépend de la contrainte limitante et de la marge initiale.
Recomposition de l'actif et du passif	Composition des actifs - maturité et stabilité du financement - volume et allocation du crédit - effets sur le rendement des actifs, le coût des ressources et l'exposition au risque
RÉSULTATS DISTINCTS : PERFORMANCE ET RÉSILIENCE	Performance : ROA, ROE, marge nette d'intérêt, coûts/revenus. Résilience : Z-score, distance au défaut, pertes en stress, stabilité du financement et tests de résistance.
Rétroaction vers la planification	Résultats observés et stress tests révisent la planification du capital, le financement et la stratégie de conformité.

Source : élaboration de l'auteure à partir du cadre théorique de l'article ; les relations sont conditionnelles et ne représentent pas des estimations causales.

Le cadre insiste sur deux points. D'une part, performance et résilience sont liées mais ne sont pas identiques : une banque peut améliorer sa résilience en réduisant sa rentabilité affichée, ou afficher une rentabilité élevée au prix d'une fragilité qui ne se révélera qu'en période de tension. D'autre part, la chaîne est conditionnée par des facteurs extérieurs au dispositif prudentiel, modèle d'affaires, structure du financement, concurrence, taux, cycle et institutions, qui déterminent l'intensité de chaque maillon. Le cadre se distingue ainsi d'une lecture qui ferait dépendre directement la rentabilité d'un ratio réglementaire. La rétroaction n'est pas une causalité estimée : résultats et tests de résistance peuvent réorienter la planification du capital, de la liquidité et du financement. Les effets restent conditionnels au modèle d'affaires, à la distance aux seuils et au régime macrofinancier.

8. Discussion critique et propositions théoriques

8.1. Les complémentarités entre les différents instruments de Bâle III

Les instruments de Bâle III se complètent par leurs objets et par leur comportement. Le ratio pondéré mesure la qualité des expositions, le ratio de levier en borne la quantité, le LCR protège contre les tensions de court terme et le NSFR contre les déséquilibres structurels de maturité. Chaque instrument limite en outre les stratégies de contournement de l'autre : la substitution vers des actifs risqués que peut encourager le ratio de levier se heurte à l'exigence pondérée, et l'expansion vers des actifs faiblement pondérés que permet l'exigence pondérée se heurte au

ratio de levier. Le dispositif fonctionne ainsi comme un système de contraintes croisées, dont l'efficacité repose sur la redondance partielle des instruments plutôt que sur l'optimisation d'un seul d'entre eux.

8.2. Les tensions potentielles entre les exigences prudentielles

La superposition des contraintes crée aussi des tensions (tableau 4). Ces tensions prolongent les arbitrages analysés à la section 5, dont le signe dépend du régime de taux et de la contrainte limitante. À ces tensions s'ajoutent des interactions entre instruments : consommer un coussin de fonds propres peut rapprocher la banque de sa contrainte de levier, et céder des actifs pour préserver un ratio peut en dégrader un autre.

Tableau 4. Complémentarités et tensions entre les instruments de Bâle III

Interaction	Complémentarité documentée ou logique	Tension potentielle	Canal / modérateurs	Base probante / statut
Capital pondéré / levier	Les deux limitent des formes différentes de fragilité ; le levier réduit la dépendance aux pondérations.	Le levier peut contraindre les actifs peu pondérés et réduire l'incitation à privilégier les actifs sûrs.	Substitution entre actifs ; capital initial et distance à chaque seuil.	Acosta-Smith et al. (2024) ; complémentarité et tension conditionnelles, éléments empiriques et mécanisme théorique.
Capital / LCR	Le capital absorbe les pertes ; les HQLA réduisent le risque de ventes forcées lors de sorties de trésorerie.	Les HQLA peuvent avoir un rendement inférieur à d'autres actifs selon les taux et leur rémunération.	Allocation entre capital, actifs liquides et crédit ; régime de taux.	Distinguin et al. (2013) ; Doerr et Drehmann (2026) pour le LCR seulement ; interaction capital-LCR à tester.
Capital / NSFR	Les fonds propres sont intégralement comptés dans le financement stable disponible ; un financement stable limite aussi les ventes forcées qui entameraient le capital en période de tension.	La transition vers des ressources stables ou une hausse du capital peut accroître le coût marginal des ressources et comprimer la marge à court terme.	Dépendance au financement de gros, écart de maturité, structure et coût des dépôts.	BCBS (2014b) pour le traitement du capital dans l'ASF ; King (2013), ex ante, porte sur une version antérieure du NSFR ; Agnese et al. (2026) traite le NSFR et la performance ; Doerr et Drehmann (2026) ne constitue pas une preuve sur le NSFR.
Coussins de capital / ratio de levier	Les coussins renforcent l'absorption des pertes au-dessus du plancher de levier.	Une banque proche des deux seuils peut limiter simultanément actifs pondérés et taille totale du bilan.	CET1 disponible, exposition totale et restrictions de distribution.	BCBS (2010, 2022) ; interprétation réglementaire, l'usage effectif des coussins dépend de la juridiction.
LCR / ratio de levier	Le LCR protège la liquidité de court terme ; le levier limite l'expansion non pondérée.	L'accumulation d'HQLA augmente l'exposition totale et peut consommer la marge de levier.	Composition des HQLA, exemptions réglementaires applicables et proximité du seuil.	Mécanisme théorique dérivé des définitions réglementaires BCBS (2013, 2014a) ; vérifier les exemptions nationales.
LCR / NSFR	Couvrent des horizons distincts : tension à 30 jours et stabilité structurelle.	Le cumul peut mobiliser à la fois des actifs liquides et des ressources à plus longue maturité.	Stabilité des dépôts, sorties stressées et structure des échéances.	Banerjee et Mio (2018) porte sur la réglementation de liquidité ; Doerr et Drehmann (2026) traite le LCR ; ne pas extrapoler au NSFR.
Coussins / minimums de capital	Les coussins créent une marge au-dessus des minimums et peuvent être utilisés en stress selon le cadre applicable.	La stigmatisation ou les restrictions de distribution peuvent conduire les banques à traiter le coussin comme un minimum de fait.	Règles de distribution, attentes du marché et intensité du stress.	BCBS (2010, 2022) ; hypothèse de comportement à documenter par juridiction, non résultat universel.
Contraintes prudentielles /	L'expansion devient plus sensible au rendement	Plusieurs contraintes proches des seuils	Capital initial, concurrence, accès	Gropp et al. (2019) ; résultat lié à un épisode

croissance du bilan	ajusté du capital, de la liquidité et du financement stable consommés.	peuvent réduire simultanément le crédit et les substitutions possibles.	aux marchés et demande de crédit.	institutionnel, mécanisme conditionnel.
Structure du financement / capital et liquidité	Des dépôts stables peuvent réduire les sorties stressées et améliorer le financement stable disponible.	Une forte concentration des dépôts ou une dépendance au financement de gros peut accroître le risque de refinancement.	Concentration, maturité, assurance des dépôts et confiance.	Doerr et Drehmann (2026) pour les canaux du LCR seulement ; le rôle de la structure de financement doit être testé dans le contexte national.

Source : élaboration de l'auteure à partir de la littérature mobilisée ; les relations représentent des mécanismes théoriques et non des estimations causales.

8.3. Les limites d'une analyse instrument par instrument

Il en résulte qu'un même instrument peut avoir des effets différents selon les autres contraintes qui pèsent sur la banque. L'effet du LCR sur la rentabilité n'est pas le même pour une banque dont le capital est abondant et pour une banque proche de son minimum, car la seconde ne peut pas accroître son bilan pour loger le coussin liquide sans détériorer sa solvabilité ou son levier. L'effet du NSFR dépend de la structure initiale du passif. L'effet du ratio de levier dépend de la composition de l'actif. Une analyse qui estime l'effet d'un ratio isolé sur un indicateur de performance mesure en réalité une moyenne de situations hétérogènes, dans lesquelles la contrainte limitante n'est pas la même.

8.4. Le rôle du modèle bancaire et du contexte institutionnel

Les effets de Bâle III dépendent du pays et du système bancaire. Pour le Maroc, la structure des dépôts, la profondeur des marchés de capitaux, l'exposition aux titres souverains et les modalités nationales de mise en œuvre prudentielle sont des dimensions à documenter à partir des publications de Bank Al-Maghrib et de données bancaires comparables. En l'absence d'une analyse statistique dédiée dans cet article, elles sont formulées comme facteurs contextuels et hypothèses de recherche, non comme résultats empiriques établis. Une forte concentration souveraine peut améliorer certains ratios prudentiels tout en renforçant le lien entre risque souverain et risque bancaire.

8.5. Propositions théoriques

Le cadre conduit à formuler cinq propositions théoriques, chacune associée à des variables observables et à une condition de réfutation. Elles ne sont pas des résultats démontrés mais des hypothèses destinées à des tests empiriques.

Proposition 1. Lorsque la contrainte de capital pondéré est proche d'être saturée, un relèvement exogène de l'exigence devrait réduire la part des actifs à forte pondération ou ralentir leur croissance ; l'effet attendu est plus faible lorsque le coussin volontaire de capital initial est important. Les variables observables sont le CET1, les RWA, leur croissance et la composition du portefeuille. Un panel bancaire avec effets fixes, contrôles de qualité des actifs, taille et conjoncture peut tester cette relation. La proposition serait rejetée si, à exposition réglementaire comparable, le durcissement n'est pas associé à une baisse relative des actifs fortement pondérés, ou si l'effet est systématiquement plus fort parmi les banques disposant du plus grand coussin initial.

Proposition 2. À court terme, un durcissement des exigences devrait peser davantage sur la croissance du crédit et la rentabilité des banques dépendantes du financement de gros que sur celles financées par des dépôts stables, lorsque le coût marginal de remplacement des ressources est plus élevé. L'effet devrait s'atténuer lorsque les marchés sont liquides et que les taux débiteurs peuvent s'ajuster sans forte perte de clientèle. Les indicateurs sont la croissance du crédit, le coût du passif, le ROA et la marge nette d'intérêt ; le test doit inclure l'interaction

entre le choc réglementaire et la dépendance préalable au financement de gros. La proposition serait rejetée si l'effet défavorable n'est pas plus marqué pour les banques à financement de gros, ou si les banques à dépôts stables subissent un effet au moins aussi défavorable après contrôle des caractéristiques initiales.

Proposition 3. Une capacité de liquidité initiale plus élevée devrait réduire les sorties non couvertes, les ventes forcées et les pertes en période de tension ; en période normale, son effet sur le ROA et la marge nette d'intérêt dépend du rendement relatif des actifs éligibles, de la rémunération des réserves et du cycle des taux, et n'a donc pas de signe universel. Les indicateurs sont le LCR, les sorties de dépôts, les pertes de cession, le ROA et la marge nette d'intérêt. Le test doit distinguer périodes de tension et périodes normales. La proposition serait rejetée si, dans les épisodes de tension, une capacité de liquidité plus élevée n'est pas associée à une moindre vulnérabilité après contrôle du risque initial, ou si les résultats sont robustement de signe opposé.

Proposition 4. L'effet marginal d'un instrument prudentiel sur la performance devrait être plus défavorable lorsque la banque est simultanément proche d'une autre contrainte, car les possibilités de substitution entre actifs et ressources sont alors plus limitées. Le test doit mesurer, avant le choc, les distances aux exigences de capital, de levier, de LCR et de NSFR et estimer leurs interactions dans un modèle de panel ; une interprétation causale nécessiterait un changement réglementaire documenté et une stratégie d'identification défendable. Les indicateurs de résultat comprennent ROA, marge nette d'intérêt, croissance du crédit et coûts/revenus. La proposition serait rejetée si les termes d'interaction sont nuls ou de signe opposé de manière robuste. Elle porte sur les coûts marginaux conjoints, et non sur l'hétérogénéité de réaction entre banques, objet distinct de P5.

Proposition 5. Après un durcissement prudentiel documenté, les banques proches d'une contrainte effectivement limitante avant le changement devraient ajuster davantage leur bilan que les banques disposant de marges de conformité plus élevées. Les variables dépendantes sont la part des actifs liquides, les RWA, la taille de l'exposition totale, la maturité du financement et la part des dépôts stables ; la variable explicative centrale est la proximité préalable à la contrainte. Une différence-en-différences peut être envisagée si les tendances préalables sont comparables et qu'aucun choc concomitant ne différencie les groupes. La proposition serait rejetée si les banques proches du seuil ne modifient pas davantage les indicateurs de bilan, ou si l'écart disparaît après contrôles et tests de robustesse.

9. Conclusion

Cet article propose un cadre conceptuel pour analyser comment les exigences de capital, de levier, de liquidité et de financement stable se transmettent aux décisions de bilan. Son apport est de déplacer l'analyse de l'effet moyen d'un instrument vers l'identification de la contrainte effectivement limitante et des interactions entre exigences. Cette lecture complète les travaux consacrés séparément au capital ou à la liquidité sans prétendre les remplacer ni fournir une estimation causale.

Le cadre suggère des prédictions conditionnelles : la contrainte de capital devrait surtout modifier les actifs à forte pondération lorsqu'elle est saturée ; la contrainte de liquidité dépend du rendement relatif des actifs éligibles et du cycle de taux ; le financement stable peut être plus coûteux pour les banques dépendantes des marchés de gros ; enfin, la superposition des exigences rend nécessaire la mesure conjointe de la distance aux seuils.

La démarche demeure une revue narrative structurée et non une revue systématique reproductible. L'absence de comptage exhaustif du corpus, la diversité des périodes réglementaires et la concentration de certaines études sur des juridictions particulières limitent la portée de la synthèse. Le risque de taux, les cyberrisques, les risques climatiques et le

déplacement d'activités vers les intermédiaires non bancaires ne sont intégrés qu'en tant que facteurs de contexte ; leur modélisation détaillée constitue une extension nécessaire.

Trois prolongements sont prioritaires. Premièrement, un panel de banques marocaines et comparables pourrait relier CET1, levier, LCR et NSFR à la composition du bilan, au ROA, au ROE et à la marge nette d'intérêt, avec la stabilité des dépôts et la profondeur du marché comme modérateurs. Des données annuelles comparables permettraient des modèles de panel, sans éliminer les biais de sélection ni les chocs concomitants. Deuxièmement, une étude quasi-expérimentale pourrait comparer des banques différemment exposées à une modification réglementaire documentée, sous réserve de tendances préalables comparables et de l'absence de changements simultanés. Troisièmement, des tests de résistance combinant sorties de dépôts, hausse des taux et choc de valorisation souveraine permettraient d'étudier les effets conjoints. Pour les dirigeants, le cadre suggère une planification intégrée ; pour les superviseurs, une lecture coordonnée des contraintes et des coussins ; pour les décideurs des économies émergentes, une attention aux marchés de capitaux, à la concentration souveraine et à la structure des ressources. Ces implications restent conditionnelles au cadre national.

Références

- (1). Acosta-Smith, J., Grill, M., & Lang, J. H. (2024). The leverage ratio, risk-taking and bank stability. *Journal of Financial Stability*, 74, Article 100833. <https://doi.org/10.1016/j.jfs.2020.100833>
- (2). Admati, A. R., & Hellwig, M. (2013). *The bankers' new clothes: What's wrong with banking and what to do about it*. Princeton University Press.
- (3). Adrian, T., & Shin, H. S. (2010). Liquidity and leverage. *Journal of Financial Intermediation*, 19(3), 418–437. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2008.12.002>
- (4). Agnese, P., Delle Foglie, A., Porretta, P., & Santoboni, F. (2026). How does the NSFR regulatory constraint affect profitability and lending? Evidence from EU banks. *European Financial Management*, 32(3), 779–790. <https://doi.org/10.1111/eufm.70032>
- (5). Athanassoglou, P. P., Brissimis, S. N., & Delis, M. D. (2008). Bank-specific, industry-specific and macroeconomic determinants of bank profitability. *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, 18(2), 121–136. <https://doi.org/10.1016/j.intfin.2006.07.001>
- (6). Baethge, C., Goldbeck-Wood, S., & Mertens, S. (2019). SANRA: A scale for the quality assessment of narrative review articles. *Research Integrity and Peer Review*, 4, Article 5. <https://doi.org/10.1186/s41073-019-0064-8>
- (7). Baker, M., & Wurgler, J. (2015). Do strict capital requirements raise the cost of capital? Bank regulation, capital structure, and the low-risk anomaly. *American Economic Review*, 105(5), 315–320. <https://doi.org/10.1257/aer.p20151092>
- (8). Banerjee, R. N., & Mio, H. (2018). The impact of liquidity regulation on banks. *Journal of Financial Intermediation*, 35, 30–44. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2017.05.008>
- (9). Bank for International Settlements. (2020, March 27). *Governors and Heads of Supervision announce deferral of Basel III implementation to increase operational capacity of banks and supervisors to respond to Covid-19* [Press release]. <https://www.bis.org/press/p200327.htm>
- (10). Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2004). Bank regulation and supervision: What works best? *Journal of Financial Intermediation*, 13(2), 205–248. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2003.06.002>
- (11). Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2013). Bank regulation and supervision in 180 countries from 1999 to 2011. *Journal of Financial Economic Policy*, 5(2), 111–219. <https://doi.org/10.1108/JFEP-02-2013-0006>

- (12). Basel Committee on Banking Supervision. (1988). International convergence of capital measurement and capital standards (Publication No. bcbs04a). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs04a.htm>
- (13). Basel Committee on Banking Supervision. (2004). International convergence of capital measurement and capital standards: A revised framework (Publication No. bcbs107). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs107.htm>
- (14). Basel Committee on Banking Supervision. (2010). Basel III: A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems (Publication No. bcbs189). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs189.htm>
- (15). Basel Committee on Banking Supervision. (2011). Global systemically important banks: Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement (Publication No. bcbs207). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs207.htm>
- (16). Basel Committee on Banking Supervision. (2012). A framework for dealing with domestic systemically important banks (Publication No. bcbs233). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs233.htm>
- (17). Basel Committee on Banking Supervision. (2013). Basel III: The liquidity coverage ratio and liquidity risk monitoring tools (Publication No. bcbs238). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs238.htm>
- (18). Basel Committee on Banking Supervision. (2014a). Basel III leverage ratio framework and disclosure requirements (Publication No. bcbs270). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bcbs270.htm>
- (19). Basel Committee on Banking Supervision. (2014b). Basel III: The net stable funding ratio (Publication No. d295). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d295.htm>
- (20). Basel Committee on Banking Supervision. (2017). Basel III: Finalising post-crisis reforms (Publication No. d424). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d424.htm>
- (21). Basel Committee on Banking Supervision. (2022). Evaluation of the impact and efficacy of the Basel III reforms (Publication No. d544). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d544.htm>
- (22). Basel Committee on Banking Supervision. (2023). Report on the 2023 banking turmoil (Publication No. d555). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/bcbs/publ/d555.htm>
- (23). Bech, M. L., & Keister, T. (2017). Liquidity regulation and the implementation of monetary policy. *Journal of Monetary Economics*, 92, 64–77. <https://doi.org/10.1016/j.jmoneco.2017.09.002>
- (24). Behn, M., Haselmann, R., & Wachtel, P. (2016). Procyclical capital regulation and lending. *The Journal of Finance*, 71(2), 919–956. <https://doi.org/10.1111/jofi.12368>
- (25). Berger, A. N., & Bouwman, C. H. S. (2013). How does capital affect bank performance during financial crises? *Journal of Financial Economics*, 109(1), 146–176. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2013.02.008>
- (26). Bragaglia, E., Curcio, D., Galloppo, G., & Guida, R. (2026). Funding liquidity regulation, ultra-expansionary monetary policy and European banks' profitability. *Research in International Business and Finance*, 82, 103246. <https://doi.org/10.1016/j.ribaf.2025.103246>
- (27). Brei, M., & Gambacorta, L. (2014). *The leverage ratio over the cycle* (BIS Working Papers No. 471). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/work471.htm>

- (28). Brunnermeier, M. K. (2009). Deciphering the liquidity and credit crunch 2007–2008. *Journal of Economic Perspectives*, 23(1), 77–100. <https://doi.org/10.1257/jep.23.1.77>
- (29). Cecchetti, S. G., & Kashyap, A. K. (2018). What binds? Interactions between bank capital and liquidity regulations. In P. Hartmann, H. Huang, & D. Schoenmaker (Eds.), *The changing fortunes of central banking* (pp. 192–202). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781108529549.012>
- (30). Cohen, B. H., & Scatigna, M. (2016). Banks and capital requirements: Channels of adjustment. *Journal of Banking & Finance*, 69(S1), S56–S69. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2015.09.022>
- (31). Covas, F., & Driscoll, J. C. (2014). *Bank liquidity and capital regulation in general equilibrium* (Finance and Economics Discussion Series No. 2014-85). Board of Governors of the Federal Reserve System. <https://www.federalreserve.gov/econresdata/feds/2014/files/201485pap.pdf>
- (32). Dagher, J., Dell’Ariccia, G., Laeven, L., Ratnovski, L., & Tong, H. (2016). Benefits and costs of bank capital (IMF Staff Discussion Note No. 16/04). International Monetary Fund. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2016/sdn1604.pdf>
- (33). Dewatripont, M., & Tirole, J. (1994). *The prudential regulation of banks*. MIT Press.
- (34). Diamond, D. W. (1984). Financial intermediation and delegated monitoring. *The Review of Economic Studies*, 51(3), 393–414. <https://doi.org/10.2307/2297430>
- (35). Diamond, D. W., & Dybvig, P. H. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. *Journal of Political Economy*, 91(3), 401–419. <https://doi.org/10.1086/261182>
- (36). Distinguin, I., Roulet, C., & Tarazi, A. (2013). Bank regulatory capital and liquidity: Evidence from US and European publicly traded banks. *Journal of Banking & Finance*, 37(9), 3295–3317. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2013.04.027>
- (37). Doerr, S., & Drehmann, M. (2026). The liquidity coverage ratio a decade on: A stocktake of the literature (BIS Papers No. 164). Bank for International Settlements. <https://www.bis.org/publ/bppdf/bisppap164.pdf>
- (38). Financial Stability Board. (2015). Principles on loss-absorbing and recapitalisation capacity of G-SIBs in resolution: Total loss-absorbing capacity (TLAC) term sheet. <https://www.fsb.org/2015/11/total-loss-absorbing-capacity-tlac-principles-and-term-sheet/>
- (39). Freixas, X., & Rochet, J.-C. (2008). *Microeconomics of banking* (2nd ed.). MIT Press.
- (40). Gorton, G., & Metrick, A. (2012). Securitized banking and the run on repo. *Journal of Financial Economics*, 104(3), 425–451. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2011.03.006>
- (41). Gropp, R., Mosk, T., Ongena, S., & Wix, C. (2019). Banks' response to higher capital requirements: Evidence from a quasi-natural experiment. *The Review of Financial Studies*, 32(1), 266–299. <https://doi.org/10.1093/rfs/hhy052>
- (42). Haldane, A. G., & Madouros, V. (2012). The dog and the frisbee. In *The changing policy landscape* (pp. 109–159). Federal Reserve Bank of Kansas City. <https://www.bis.org/review/r120905a.pdf>
- (43). Hirtle, B., & Kovner, A. (2022). Bank supervision. *Annual Review of Financial Economics*, 14, 39–56. <https://doi.org/10.1146/annurev-financial-111620-022516>
- (44). Ho, T. S. Y., & Saunders, A. (1981). The determinants of bank interest margins: Theory and empirical evidence. *Journal of Financial and Quantitative Analysis*, 16(4), 581–600. <https://doi.org/10.2307/2330949>
- (45). Hull, J. C. (2023). *Risk management and financial institutions* (6th ed.). Wiley.
- (46). King, M. R. (2013). The Basel III net stable funding ratio and bank net interest margins. *Journal of Banking & Finance*, 37(11), 4144–4156. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2013.07.017>

- (47). Mariathasan, M., & Merrouche, O. (2014). The manipulation of Basel risk-weights. *Journal of Financial Intermediation*, 23(3), 300–321. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2014.04.004>
- (48). Mashamba, T., & Magweva, R. (2019). Basel III LCR requirement and banks' deposit funding: Empirical evidence from emerging markets. *Journal of Central Banking Theory and Practice*, 8(2), 101–128. <https://doi.org/10.2478/jcbtp-2019-0016>
- (49). Mdandalaza, Z., & Jeke, L. (2025). Basel III capital regulation and bank profitability in the emerging market. *Risk Governance and Control: Financial Markets & Institutions*, 15(1, Special Issue), 150–162. <https://doi.org/10.22495/rgcv15i1sip1>
- (50). Mendicino, C., Nikolov, K., Suarez, J., & Supera, D. (2020). Bank capital in the short and in the long run. *Journal of Monetary Economics*, 115, 64–79. <https://doi.org/10.1016/j.jmoneco.2019.06.006>
- (51). Merrino, S., & Harris, L. (2025). Basel III and South African banking: Assessing the effects. *South African Journal of Economics*, 93(1), 3–5. <https://doi.org/10.1111/saje.12396>
- (52). Merton, R. C. (1977). An analytic derivation of the cost of deposit insurance and loan guarantees: An application of modern option pricing theory. *Journal of Banking & Finance*, 1(1), 3–11. [https://doi.org/10.1016/0378-4266\(77\)90015-2](https://doi.org/10.1016/0378-4266(77)90015-2)
- (53). Mishkin, F. S. (2021). *The economics of money, banking, and financial markets* (13th ed.). Pearson.
- (54). Modigliani, F., & Miller, M. H. (1958). The cost of capital, corporation finance and the theory of investment. *The American Economic Review*, 48(3), 261–297.
- (55). Repullo, R. (2004). Capital requirements, market power, and risk-taking in banking. *Journal of Financial Intermediation*, 13(2), 156–182. <https://doi.org/10.1016/j.jfi.2003.08.005>
- (56). Roengpitya, R., Tarashev, N., & Tsatsaronis, K. (2014, December). Bank business models. *BIS Quarterly Review*. https://www.bis.org/publ/qtrpdf/r_qt1412g.htm
- (57). Sibande, X., & Milne, A. (2025). The impact of Basel III implementation on bank lending in South Africa. *South African Journal of Economics*, 93(1), 6–26. <https://doi.org/10.1111/saje.12398>
- (58). Sidhu, A. V., Rawal, A., & Goyal, V. (2022). Net stable funding ratio (NSFR) and bank performance: A study of the Indian banks. *Journal of Risk and Financial Management*, 15(11), Article 527. <https://doi.org/10.3390/jrfm15110527>
- (59). Sundaresan, S., & Xiao, K. (2024). Liquidity regulation and banks: Theory and evidence. *Journal of Financial Economics*, 151, 103747. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2023.103747>
- (60). Van den Heuvel, S. J. (2008). The welfare cost of bank capital requirements. *Journal of Monetary Economics*, 55(2), 298–320. <https://doi.org/10.1016/j.jmoneco.2007.12.001>